

entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

TERRES SEPTENTRIONALES

CANADA/ MANITOBA



5 JUIN 1974

entente
auxiliaire

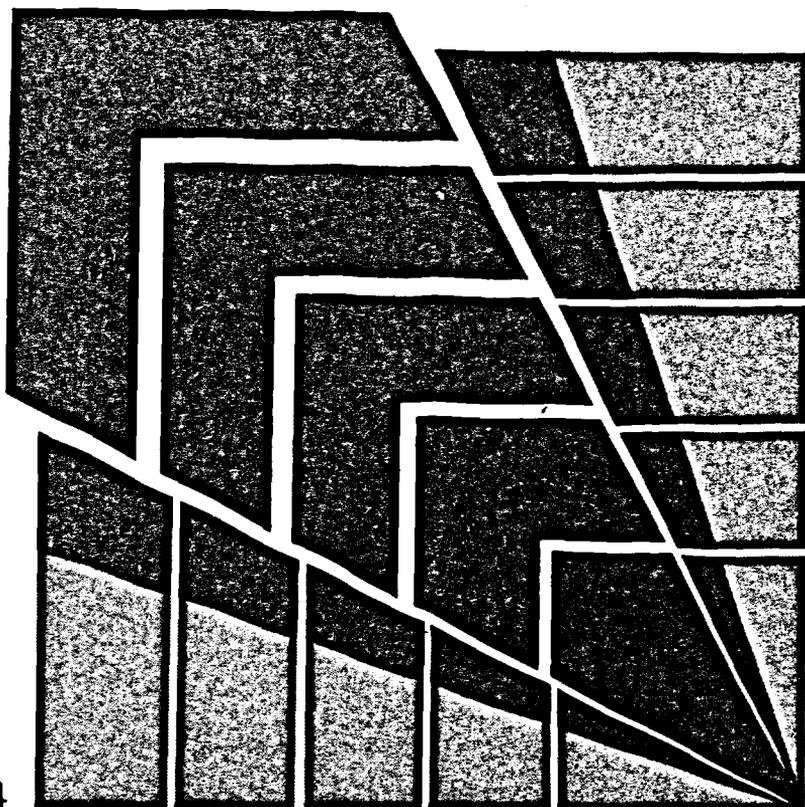


Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

TERRES SEPTENTRIONALES

CANADA/ MANITOBA



JUNE 5, 1974

CANADA - MANITOBA
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ENTENTE conclue le cinquième jour de juin 1974

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé
"le Canada"), représenté par le ministre
de l'Expansion économique régionale

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU MANITOBA
(ci-après nommé "la Province"), représenté
par le ministre des Affaires du Nord et du
Manitoba

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le cinq juin 1974 (ci-après nommée l'ECD) en vertu de laquelle ils ont convenu de choisir et de mettre en oeuvre conjointement des entreprises de développement économique et socio-économique au Manitoba;

ATTENDU QUE la partie septentrionale du Manitoba exige que certaines mesures soient prises en vue de donner aux gens qui y habitent des choix réels et des possibilités de contribuer au développement économique et d'en bénéficier, de conserver leur propre mode de vie avec plus de détermination et de fierté et de participer à l'utilisation rationnelle des richesses naturelles;

ATTENDU QUE le Canada et la Province conviennent d'élaborer conjointement des programmes à long terme d'une durée approximative de quinze ans, en vue de stimuler le développement socio-économique du nord du Manitoba;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1974-9/1190 du trente mai 1974, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à conclure la présente entente provisoire au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret du conseil n° 670/74 du cinq juin 1974, a autorisé le ministre des Affaires du Nord à conclure la présente entente provisoire au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties en cause ce qui suit:

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
 - a) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - b) "Exercice financier": la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - c) "Comité de liaison": les hauts fonctionnaires désignés au paragraphe 4 (1);
 - d) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
 - e) "Ministre provincial": le ministre des Affaires du Nord du Manitoba et comprend toute personne autorisée à agir en son nom;
 - f) "Entente-cadre de développement": l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba, autorisée par le décret C.P. 1973-74/3799 du onze décembre 1973, et par le Lieutenant-gouverneur en conseil en vertu du décret du conseil n° 669/74 du cinq juin 1974.

OBJET ET OBJECTIFS

2. (1) L'objet de la présente entente est de permettre d'entreprendre conjointement la planification nécessaire à l'élaboration et à la négociation d'une stratégie de développement à long terme pour le nord du Manitoba et d'amorcer la mise en oeuvre de certains programmes et projets, pouvant être déterminés dès maintenant comme des parties intégrantes de toute stratégie à long terme, lesquels pourront être ultérieurement englobés dans une entente auxiliaire à long terme.
- (2) Sous réserve du paragraphe 2 (1), le Canada et la Province conviennent de travailler conjointement à l'élaboration d'une entente auxiliaire à long terme afin d'arrêter une stratégie de développement globale et coordonnée pour le nord du Manitoba conformément aux objectifs et à la stratégie énoncés dans l'ECD, en vue de:

- a) donner aux habitants de la région des choix et des possibilités de participer au développement du nord du Manitoba;
 - b) donner aux gens qui le désirent la possibilité de poursuivre leur propre mode de vie avec une fierté et une détermination accrues;
 - c) favoriser l'utilisation rationnelle des richesses naturelles du nord du Manitoba au profit de la population de la Province et de la région, tout en appliquant des mesures de conservation des ressources.
- (3) Sous réserve du paragraphe 2 (1) et conformément à la stratégie exposée dans l'ECD, l'entente auxiliaire à long terme peut comprendre des programmes et des projets axés sur les objectifs sectoriels suivants:
- a) développement humain et services communautaires: aider les familles et les collectivités à créer un milieu social et physique propre à améliorer la qualité de la vie et à susciter la participation des gens aux affaires communautaires et aux possibilités de développement;
 - b) exploitation des ressources et développement économique des collectivités: aider à l'évaluation, à la planification et à l'exploitation des possibilités fondées sur les ressources et autres possibilités de développement économique des collectivités;
 - c) transports et communications: chercher à assurer aux collectivités l'accès en tout temps au transport routier, celui des marchandises et l'obtention des services, et fournir en outre les infrastructures requises en matière de communication pour accroître la participation des gens aux affaires communautaires, provinciales et nationales.
- (4) Le Canada et la Province conviennent aussi de déterminer s'il serait souhaitable et possible d'intégrer des programmes de santé et d'éducation de même que des programmes sociaux dans l'entente auxiliaire à long terme.

OBJET

3. (1) Le Canada et la Province conviennent, étant donné qu'il faut encore un certain temps pour planifier une stratégie globale de développement pour le nord du Manitoba, qu'il est souhaitable d'entreprendre certains programmes qui peuvent dès maintenant être perçus comme des parties intégrantes de toute stratégie de développement à long terme et qui pourront être intégrés ultérieurement dans l'entente auxiliaire à long terme.

- (2) Les Ministres engagent par la présente leurs gouvernements respectifs à entreprendre les travaux de planification nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de développement en vue d'une entente auxiliaire à long terme; la présente entente assure le financement de ces travaux dans la mesure prévue à l'annexe "B".
- (3) Sous réserve du paragraphe 5 (3), la présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par le Canada et la Province et se terminera à la date de signature de l'entente auxiliaire à long terme ou à toute autre date convenue, sous réserve des paragraphes 7 et 8 de l'article 5.
- (4) Tous les projets et programmes qui seront entrepris en vertu de la présente entente seront approuvés conjointement par le Canada et la Province, par l'entremise du Comité de liaison avant d'être mis en oeuvre et devront être conformes aux objectifs énoncés à l'article 2.
- (5) Sous réserve du paragraphe 4 (2), toutes les activités entreprises aux termes de la présente entente s'inscriront dans le cadre des projets et programmes énoncés à l'annexe "A" et seront financées selon la répartition par programmes indiquée à l'annexe "B".
- (6) Chaque projet sera décrit dans un document approprié qui précisera le nom du projet, le but, les objectifs, la façon dont il sera exécuté, les coûts et la part des coûts qui reviendra à chaque partie. Le document indiquera en outre si les recettes découlant du projet doivent être partagées entre le Canada et la Province.
- (7) Sous réserve du paragraphe 3 (4), la Province entreprendra elle-même ou prendra les mesures nécessaires, pendant la durée de la présente entente, pour que soient entrepris les programmes énumérés à l'annexe "B", à moins qu'il en soit précisé autrement dans la présente entente.
- (8) Le financement par le Canada des programmes prévus par la présente entente ne lui confère aucun droit de propriété sur les biens matériels construits ou acquis conformément à la présente entente.
- (9) La Province acquerra ou prendra les mesures nécessaires pour l'acquisition de tous les terrains et droits sur terrains nécessaires pour la réalisation des projets que prévoit la présente entente à moins que l'une ou l'autre des parties ne soit assujettie à des dispositions législatives régissant autrement cet aspect.

ADMINISTRATION ET GESTION

4. (1) On prendra les mesures suivantes pour la mise en oeuvre de la présente entente:
- a) la Province nommera le sous-ministre aux Affaires du Nord ou son délégué à titre d'administrateur provincial; il incombera à ce dernier de coordonner les activités des ministères et organismes provinciaux chargés de tâches précises en vertu de la présente entente et il collaborera directement avec les organismes fédéraux responsables des secteurs précis décrits dans la présente entente;
 - b) le Canada nommera le directeur général du ministère de l'Expansion économique régionale pour le Manitoba ou son délégué à titre de coordonnateur fédéral; celui-ci collaborera directement avec l'administrateur provincial et il formera et présidera des comités de coordination constitués de représentants des ministères ou organismes fédéraux impliqués dans les projets ou programmes de la présente entente;
 - c) le ministère provincial des Finances sera responsable de la coordination financière des projets et programmes de la présente entente.
- (2) L'administrateur provincial et le coordonnateur fédéral formeront un Comité de liaison responsable de la coordination générale de la présente entente, y compris l'approbation des projets. Il leur incombera en outre de recommander à leurs ministres respectifs tout changement aux limites financières précisées à l'annexe "B" à l'égard de chaque programme.
- (3) De plus, le Comité de liaison sera chargé de la planification et de l'étude des programmes de la présente entente ainsi que des travaux préparatoires à l'entente auxiliaire à long terme.

FINANCEMENT

5. (1) Sous réserve de toutes les modalités de la présente entente et de l'affectation de fonds par le Parlement du Canada, le montant fourni par les ministères fédéraux mis à contribution dans le cadre des programmes approuvés conjointement et énumérés à l'annexe "B" ne doit pas dépasser \$11,481,600 pour l'exercice financier 1974-1975 et \$14,806,710 pour l'exercice financier 1975-1976.

- (2) Sous réserve de la présente entente, et sous réserve de l'affectation de fonds par la Législature du Manitoba, la Province consacrera aux programmes approuvés conjointement une somme qui ne dépassera pas \$7,654,400 pour l'exercice financier 1974-1975 et \$9,871,140 pour l'exercice financier 1975-1976, comme il est prévu à l'annexe "B".
- (3) Outre les coûts admis aux termes du paragraphe 8 (4) de l'ECD, les engagements pris et les frais engagés par l'une ou l'autre des parties à la présente entente après le 1^{er} avril 1974 sont admissibles au partage des frais aux termes de la présente entente, comme il est prévu à l'annexe "B".
- (4) Les coûts admissibles aux termes de la présente entente n'engloberont que les frais directs reliés aux projets approuvés, déterminés par le Comité de liaison, y compris:
 - a) les salaires et les avantages admissibles des employés de la Province ou de ses organismes affectés expressément et directement à des projets approuvés, les salaires et prestations admissibles des employés professionnels et de leur personnel de soutien ainsi que le coût des services de soutien, des installations et des matériaux nécessaires;
 - b) dans le cas des travaux d'infrastructure, tous les frais directs, y compris ceux reliés à l'information du public, à l'exclusion toutefois, sous réserve de l'article 5 (5), des frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture qui ont été à juste titre engagés par la Province pour la réalisation de ces travaux, plus dix pour cent (10%) des frais à l'égard des frais exclus qui y sont précisés.
- (5) Les frais normalement exclus conformément à l'alinéa 5 (4) b) peuvent être désignés comme frais admissibles directs par le Comité de liaison lorsque les travaux préliminaires sont effectués mais que le projet ne se concrétise pas.
- (6) Les coûts admissibles pour le personnel provincial affecté aux projets de la présente entente peuvent comprendre les salaires bruts, la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage ainsi que les dépenses de voyage et de déménagement raisonnables engagées dans le cadre de ces projets, conformément aux directives provinciales applicables aux voyages et aux déménagements.
- (7) Sous réserve du paragraphe 5 (8), au cas où une entente auxiliaire ne serait pas approuvée à temps pour être mise en application le 1^{er} avril 1975, les Ministres conviennent de négocier des prolongations aux annexes "A" et "B" qui permettront de

poursuivre les projets et programmes de la présente entente pendant l'exercice financier 1975-1976. Sous réserve des progrès accomplis dans la mise en oeuvre pendant l'exercice financier 1974-1975, le niveau de financement des gouvernements fédéral et provincial, en 1975-1976, atteindra celui qui est établi à l'annexe "B" de la présente entente conformément aux engagements pris par les deux administrations. Ce niveau pourra être rajusté si les parties conviennent d'élargir les programmes ou s'il y a accroissement des coûts, à condition toutefois que ces augmentations ne dépassent pas quinze pour cent (15%). S'il y a lieu, les coûts entraînés par les prolongations mutuellement acceptées seront absorbés par l'entente auxiliaire à long terme.

- (8) En outre, il est convenu que la présente entente pourra être prolongée afin de terminer les projets acceptés au cas où une entente auxiliaire à long terme ne serait pas signée.
- (9) En vue de faciliter l'administration de la présente entente et (ou) d'une entente auxiliaire à long terme, le Comité de liaison recommandera aux Ministres d'approuver le ou avant le 1^{er} septembre de chaque année des prévisions de dépenses touchant les programmes proposés pour l'exercice financier suivant.
- (10) Sous réserve du paragraphe 5 (11), le Canada assumera soixante pour cent (60%) et la Province quarante pour cent (40%) des frais engagés en vertu de la présente entente, pendant la durée de cette dernière.
- (11) Nonobstant les dispositions du paragraphe 5 (10), les modalités du partage des frais, dans le cas des programmes de la présente entente relevant de ministères fédéraux autres que celui de l'Expansion économique régionale, peuvent différer de celles qui sont précisées audit paragraphe.
- (12) Les frais financés par le Canada pourront comprendre les frais relatifs à l'acquisition des terrains ou des droits sur les terrains, sauf lorsqu'il s'agira de terrains nécessaires pour la construction de routes.
- (13) La présente entente peut être modifiée à l'occasion par une décision écrite des Ministres, sur recommandation du Comité de liaison, sauf que toute modification aux limites financières établies aux paragraphes 5 (1) et 5 (2) ou au rapport du partage des frais entre le Canada et la Province nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil et du Lieutenant-gouverneur en conseil.

- (14) Les montants approuvés par les Ministres pour les exercices financiers postérieurs au 31 mars 1975 le seront sous réserve de l'approbation du Lieutenant-gouverneur en conseil et de l'affectation de fonds par la Législature du Manitoba.

ADJUDICATION DES CONTRATS

6. (1) A moins que le Comité de liaison soit d'avis qu'il n'est pas souhaitable de procéder ainsi, tous les contrats de construction, d'achat et de services professionnels seront adjugés, conformément aux méthodes qui seront approuvées par le Comité, au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.
- (2) Des matériaux canadiens de même que des services professionnels et autres services, particulièrement du nord du pays, doivent être utilisés dans la mesure où ils sont disponibles et pratiques selon les normes d'économie et d'efficacité établies par le Comité de liaison.
- (3) Il est entendu que dans tous les contrats adjugés et lors de l'embauchage de travailleurs dans le cadre d'un projet aux termes de la présente entente, il ne sera fait aucune distinction de race, de sexe, d'âge, de situation de famille, d'origine ethnique, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. Il est par ailleurs convenu, afin d'en faire profiter directement les habitants du Nord, que tous les contrats de construction accordés aux termes de la présente entente comprendront les dispositions de préférence en matière d'emploi pour le nord du Manitoba qui seront proposées par la Province et acceptées par le Comité de liaison.
- (4) Sous réserve du paragraphe 6 (3), les dispositions de l'ensemble des Normes de travail proposées par le ministère fédéral du Travail en 1970 s'appliqueront à la présente entente. Il est toutefois entendu et convenu que dans la mesure où des normes provinciales plus élevées s'appliquent à certaines occupations ou régions, lesdites normes plus élevées s'appliqueront.
- (5) Le recrutement des travailleurs sera effectué conformément au paragraphe 6 (3) et aux dispositions de préférence en matière d'emploi pour le nord du Manitoba énoncées ci-dessous. Aux termes desdites dispositions, l'embauchage des travailleurs se fera par l'entremise des Centres de main-d'oeuvre du Canada, à moins que le Comité de liaison ne juge qu'ils ne sont pas raisonnablement en mesure de fournir ce service.

MODALITÉS DE PAIEMENT

7. (1) Sous réserve des paragraphes 7 (2) et 7 (3), le Canada remboursera sans tarder à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses effectivement engagées et payées à l'égard des projets, lesdites demandes de remboursement devant être présentées à la satisfaction des Ministres, étayées du certificat provincial de vérification et certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances.
- (2) Afin d'aider à assurer le financement provisoire de la quote-part des projets, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire des versements provisoires, soit:
 - a) des versements équivalant au montant requis pendant le reste du trimestre de l'exercice financier au cours duquel un projet est approuvé, et fondés sur les prévisions provinciales des besoins au cours de ce trimestre qui auront été certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances et soumises à la satisfaction des Ministres;
 - b) au cours des trimestres subséquents, d'autres versements provisoires pourront être faits pour financer la quote-part du Canada des dépenses engagées à l'égard des projets approuvés; les versements seront fondés sur les prévisions provinciales des besoins au cours du trimestre en cause, certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances et soumises à la satisfaction des Ministres.
- (3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire reçu aux termes du paragraphe 7 (2) et présentera au Canada, au cours du trimestre suivant, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction des Ministres, certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances et étayées du certificat provincial de vérification. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payables par ce dernier devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.
- (4) Aucun versement provisoire ne sera effectué au cours d'un exercice financier ultérieur tant que le versement provisoire du quatrième trimestre de l'exercice financier précédent n'aura pas été réglé par la présentation de demandes de remboursement englobant les dépenses réellement engagées et payées, certifiées par un haut fonctionnaire du ministère provincial des Finances et étayées du certificat provincial de vérification,

et tant que le solde impayé de tout versement n'aura pas été remboursé ou qu'on n'en aura pas tenu une comptabilité à la satisfaction du Ministre fédéral.

- (5) Le paiement des demandes de remboursement aux termes du présent article sera augmenté de dix pour cent (10%) dans le cas des projets d'infrastructure, comme le prévoit l'alinéa 5 (4) b).

ÉVALUATION

8. Au cours de la présente entente, le Canada et la Province procéderont à l'évaluation des programmes énumérés à l'annexe "B", en fonction des objectifs énoncés. Chaque partie fournira à l'autre les renseignements qui peuvent être raisonnablement exigés pour procéder à une telle évaluation. Un rapport sur l'avancement des travaux sera soumis par le Comité de gestion aux Ministres lors ou avant la réunion annuelle de ces derniers, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD.

INFORMATION

9. (1) Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information sur la mise en oeuvre des projets entrepris aux termes de la présente entente et conviennent également de fournir, d'installer et d'entretenir (lorsqu'il s'agit de travaux de construction) pendant la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada-Manitoba bénéficiant de contributions du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada (et tout autre organisme fédéral, s'il y a lieu) et du gouvernement de la province du Manitoba ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par les Ministres.
- (2) Toute annonce publique des mesures prévues par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle de chacun des projets décrits à l'annexe "A", seront organisées conjointement par les Ministres quand on le jugera à propos.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Transports ont signé la présente entente au nom du Canada et le ministre des Affaires du Nord au nom de la Province.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de l'Expansion économique régionale

Témoïn

Ministre des Transports

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE
DU MANITOBA

Témoïn

Ministre des Affaires du Nord

CANADA - MANITOBA
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ANNEXE "A"

A. Introduction

L'annexe "A" de l'entente auxiliaire sur le développement des terres septentrionales du Manitoba entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Affaires du Nord du Manitoba présente les grandes lignes de la stratégie que l'on prévoit suivre au cours des deux premières années d'application d'un programme global de développement socio-économique axé sur les objectifs énoncés dans l'entente.

B. Conjoncture

Le nord du Manitoba est une région qui contraste fortement avec la partie sud de la Province en ce qui a trait à la densité et à la répartition démographiques, aux niveaux de vie, aux sources de revenu et à la participation de la population à la vie sociale et économique de la Province. Au sein même de cette région nordique, il existe un contraste frappant entre les quelques centres industriels urbanisés et les petites agglomérations isolées, dispersées de part et d'autre de la région. Les communautés urbaines sont relativement récentes et se fondent essentiellement sur des activités industrielles modernes dans les domaines des mines, des forêts, du développement hydraulique et des transports. Leur population se compose principalement d'immigrants nouvellement arrivés et de travailleurs itinérants venant du sud et, même s'ils doivent faire face à beaucoup de problèmes reliés à l'isolement et aux conditions nordiques, ils jouissent de revenus appréciables et de nombreux avantages dont bénéficient les gens du Sud. En revanche, les petites communautés éloignées sont d'origine moins récente. Leur fondation remonte, pour la plupart, à l'époque de la traite des fourrures, du transport par eau ou de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, et leur population se compose presque entièrement d'autochtones. Les occupations traditionnelles de la pêche, de la chasse et du piégeage leur apportent des revenus limités et incertains et leurs différences culturelles et leur isolement ont restreint leur participation aux nouvelles possibilités de développement économique du Nord. Bien que de nombreuses mesures aient été prises récemment pour hausser le niveau des services

et des conditions de vie, les installations n'en demeurent pas moins encore rudimentaires comparativement à celles qu'on trouve dans les agglomérations du sud de la Province ou les centres urbains du Nord.

Le nord du Manitoba en est arrivé à un stade critique de son développement, tant sur le plan de l'utilisation future de ses ressources que du rôle des autochtones dans l'avenir économique et social de leur région. Les grandes entreprises de développement, actuelles et prévues, dans les secteurs de l'extraction et de la transformation des minéraux, de la production d'énergie hydro-électrique, de l'exploitation forestière, des transports, du tourisme et des services auront des répercussions économiques et sociales considérables sur la région. Pour y faire face, il faut prévoir maints programmes sociaux et économiques portant sur des aspects variés, depuis l'aménagement d'infrastructures et de services communautaires propres à répondre aux besoins d'une population active accrue jusqu'à la création d'emplois pour les gens du Nord. D'autre part, on doit porter beaucoup plus d'attention à la conservation et à la protection des richesses naturelles de la région au profit de la population actuelle et future du Nord et de celle de l'ensemble du pays.

Une telle situation offre une importante possibilité de développement aux gens du nord du Manitoba et leur donnera éventuellement une grande variété de choix pour participer au développement de leur région, en adoptant un nouveau style de vie au sein de la société industrielle et en conservant leur mode de vie traditionnel en étroite relation avec l'utilisation et la conservation des richesses naturelles. Il est essentiel au futur bien-être des gens du Nord et au développement rationnel de leur région que tout soit fait pour concrétiser ces choix et ces possibilités et les rendre accessibles aux générations d'aujourd'hui et de demain.

C. Objectifs

Les objectifs généraux énoncés au paragraphe 2 (2) de l'entente sont les suivants:

- a) donner aux habitants de la région des choix et des possibilités de participer au développement du nord du Manitoba;
- b) donner aux gens qui le désirent la possibilité de poursuivre leur propre mode de vie avec une fierté et une détermination accrues;
- c) favoriser l'utilisation rationnelle des richesses naturelles du nord du Manitoba au profit de la population de la Province et de la région, tout en appliquant des mesures de conservation des ressources.

Les objectifs plus précis de la présente annexe, au cours de la période transitoire initiale d'un programme global de développement socio-économique proposé pour le nord du Manitoba, sont les suivants: délimiter le cadre de travail nécessaire à la planification et à la programmation d'une entente à long terme et entreprendre un large éventail d'activités de développement qui entraîneront de nouvelles mesures, étendront la portée des programmes courants, favoriseront la planification à longue échéance et développeront la capacité de mise en oeuvre aux niveaux fédéral, provincial et local.

D. Secteurs d'activité

Afin d'atteindre les objectifs à long terme pour le nord du Manitoba qui sont énoncés dans l'entente-cadre de développement, on envisage de nombreux programmes axés sur l'épanouissement humain et les services communautaires, les ressources et le développement économique communautaire et les services de transport et de communication de la région. La planification et la mise en oeuvre de ces programmes nécessiteront l'action concertée d'un grand nombre d'organismes fédéraux et provinciaux, travaillant en collaboration avec les collectivités et les gens du nord du Manitoba. Il faudra un certain temps pour mettre au point tous les mécanismes de coordination et de collaboration nécessaires à l'élaboration de l'entente à long terme, mais, entre-temps, au cours de la première ou de la deuxième année, on peut entreprendre un grand nombre d'activités qui iront nettement dans le sens d'une stratégie à long terme et permettront de prendre des mesures visant à atteindre les objectifs qui seront alors fixés.

L'exposé qui suit doit servir de cadre à l'étude de chacun des projets par le Comité de liaison, dont la formation est prévue au paragraphe 4 (2) de l'entente, dans les limites des coûts estimatifs par secteur et programme présentés à l'annexe "B".

SECTEUR A : ÉPANOUISSMENT HUMAIN ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Les programmes dans ce secteur ont pour objet d'aider les familles et les collectivités à créer un milieu social et physique propre à améliorer la qualité de la vie et la participation des gens aux affaires communautaires et aux possibilités de développement.

Programme I : épanouissement humain

Dans le cadre de la stratégie d'ensemble de développement du Nord, les mesures de développement des ressources humaines qui seront prises viseront à assurer que les habitants du Nord, surtout ceux de descendance indienne, comprennent le processus de changement et de développement que connaît actuellement le nord du Manitoba, y participent et en bénéficient.

Projet 1 : corps de développement du Nord

Le programme du corps de développement du Nord veut permettre à un plus grand nombre d'habitants de cette région d'y trouver un emploi et les aider dans la mise sur pied d'entreprises, l'amélioration de la construction domiciliaire, l'aménagement d'infrastructures communautaires et la participation à l'exploitation et la conservation des ressources. Il s'agit là d'un instrument flexible destiné à assurer aux personnes qui n'ont pas réussi à se tailler une place sur le marché du travail, un service de consultation et de renseignements en matière d'emploi ainsi qu'une expérience de travail. Le programme comprend les activités et les projets suivants:

- a) Service de liaison dans le domaine de l'emploi;
- b) Projets du corps de développement;
- c) Visites à domicile;
- d) Corps de la jeunesse;
- e) Recherche et planification.

Le corps de développement du Nord sera administré par le ministre des Affaires du Nord et coordonné à d'autres programmes fédéraux et provinciaux par l'intermédiaire du Comité de la main-d'oeuvre et de l'emploi du Nord qui réunit des représentants des ministères de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, de l'Expansion économique régionale, des Affaires indiennes et du Nord et du Développement du Nord. De plus, le comité jouera le rôle de conseiller intergouvernemental pour ce qui est des nombreuses activités qui seront entreprises par le corps de développement.

Projet 2 : professions nouvelles

Ce projet devrait permettre à un plus grand nombre de gens du Nord d'accéder à des carrières, surtout au sein du secteur public. Ils pourront ainsi obtenir des postes auxquels normalement ils n'auraient pas eu accès vu leur manque de formation. Dans la mesure où ce projet pourra être mis en oeuvre grâce au programme de formation en cours d'emploi du Centre de la main-d'oeuvre du Canada, il ne sera pas nécessaire d'y affecter des fonds aux termes de la présente entente.

Projet 3 : programme IMPACTE

(IMPACTE : programme de formation d'enseignants indiens et métis).

Il y a un grand besoin et une forte demande d'enseignants autochtones dans le nord du Manitoba. Ce projet offre donc un programme de formation d'enseignants, adapté aux besoins des agglomérations éloignées du nord du Manitoba.

Projet 4 : programme spécial pour les étudiants adultes

Ce projet vise à faciliter l'accès des personnes défavorisées aux professions pour lesquelles il existe une forte demande dans le Nord. Il prévoit un programme universitaire menant au baccalauréat dans les écoles professionnelles à l'intention des habitants du Nord qui n'ont jamais pu profiter de telles possibilités. Divers services (orientation, recyclage et aide financière) seront offerts aux étudiants. De plus, on coordonnera les ressources d'un nombre d'institutions d'enseignement post-secondaire de la Province afin d'offrir une gamme d'options répondant expressément aux besoins des habitants du Nord.

Projet 5 : services de vulgarisation

Ce projet englobe un vaste champ d'activités nécessaires pour promouvoir la participation publique et communautaire à l'ensemble du programme de développement socio-économique. Il prévoit, entre autres, des services de communication et de renseignements afin de diffuser l'information sur le gouvernement et les autres services offerts à la population et favoriser ainsi des techniques de communication et une plus grande participation du public à la prise de décision, la formation de dirigeants par le biais des activités du club 4-H de la région du Nord, un programme de voyages pour que les étudiants des agglomérations éloignées du Nord puissent élargir leurs horizons en rencontrant d'autres Manitobains de la région ou de l'extérieur et, enfin, des activités récréatives et culturelles. Les activités prévues dans le cadre de ce projet seront coordonnées à celles qui relèvent des programmes du Secrétariat d'État canadien.

Programme II : services communautaires

Dans les agglomérations éloignées du Nord, bien des services communautaires ne sont pas offerts à la population. Les normes insuffisantes et le manque de services communautaires essentiels sont la cause de problèmes hygiéniques et environnementaux, de mauvais choix d'emplacements de construction et de logement, d'un développement désordonné ainsi que d'un contrôle et d'une administration publics accusant, dans l'ensemble, de nombreuses faiblesses. Le programme dans ce domaine vise à accroître les services communautaires dans le nord du Manitoba, et surtout dans les agglomérations éloignées. La première année, les activités comprendront la réunion des données nécessaires aux futurs travaux de planification communautaire et de projets d'infrastructure, à la planification communautaire dans un premier groupe d'agglomérations, et quelques projets-pilotes précis dans des zones où la situation est critique. A long terme, on cherche à raffermir les administrations locales en mettant sur pied des programmes de formation et en donnant aux agglomérations une plus grande responsabilité en ce qui a trait à la planification et à la fourniture des services.

Projet 1 : planification communautaire

Les services municipaux dispensés dans les agglomérations du Nord exigent qu'on en intensifie la portée et l'importance. Afin de hausser le faible niveau des services de base en ce qui a trait à l'approvisionnement en eau potable, l'évacuation des déchets, la planification et l'aménagement du milieu urbain, la disponibilité de matériaux de construction appropriés ainsi que l'accès à ces derniers, le présent projet est conçu pour répondre aux besoins dans les domaines suivants:

- a) les renseignements géotechniques sur l'utilisation des terres;
- b) l'établissement de cartes de base des agglomérations;
- c) la planification communautaire globale;
- d) la conception technique et l'ingénierie appliquées aux installations communautaires à usages multiples.

Il est convenu que les services de planification communautaire seront mis à la disposition des réserves indiennes à la demande des conseils de bande et avec l'appui du ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Projet 2 : infrastructure communautaire

En vue de l'entente à long terme, il faut élaborer des méthodes efficaces de planification, de financement, de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages d'infrastructure associées à un contrôle maximal par les collectivités. Entre-temps, on mettra sur pied des projets-pilotes d'approvisionnement en eau et d'évacuation des déchets pour des agglomérations isolées où les conditions de vie sont très difficiles et on prendra des mesures de protection et de prévention des incendies. On construira en outre un centre de désintoxication à Le Pas et on concevra et construira des installations sanitaires usuelles dans les agglomérations, incluant des réseaux d'adduction d'eau et d'égouts de base.

Programme III : logement

Obtenir une aide efficace, qui permette d'offrir des logements convenables aux habitants du Nord, constitue un des objectifs fondamentaux de tout programme visant à apporter des solutions de rechange et des possibilités d'avenir. Pour élaborer les meilleures méthodes possibles de mise en application des programmes d'aide existants et de détermination de mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires, la *Manitoba Housing and Renewal Corporation*, le ministère des Affaires du Nord, le ministère de l'Expansion économique régionale, la SCHL et

Les agglomérations intéressées entreprendront conjointement des travaux de planification. Entre-temps, on propose la mise en oeuvre, en collaboration, de trois projets préliminaires :

Projet 1 : conception domiciliaire

Une plus grande souplesse s'impose au niveau de la conception et de la construction de logements destinés aux familles et aux personnes âgées. Ce domaine fera l'objet de quelques travaux préliminaires.

Projet 2 : étude sur le logement dans la région du Nord

La SCHL, en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord, procédera à une étude sur le logement visant à établir les données qui serviront à prévoir et à analyser les répercussions des futurs programmes.

Projet 3 : projets-pilotes de rénovation domiciliaire

De façon générale, les mesures efficaces pouvant être prises pour la réparation et l'amélioration des maisons dans la Province s'adressent avant tout aux grandes régions urbaines. On n'a pas tenu compte des exigences particulières aux agglomérations éloignées dans ce domaine. Les programmes gouvernementaux actuels ne permettent pas de répondre à divers besoins qui se font présentement sentir. On vise donc par ce projet à entreprendre des travaux de réparation et de rénovation dans les agglomérations éloignées, lesquels aideront à améliorer les conditions de vie en répondant aux besoins reconnus que ne satisfont pas les programmes actuels.

SECTEUR B : RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Dans ce secteur, on prévoit l'évaluation, la planification et l'exploitation de possibilités de développement économique communautaire axées sur les ressources et de diverses autres possibilités.

Programme I : planification de l'utilisation des ressources

Les renseignements dont on dispose actuellement sur les ressources naturelles du nord du Manitoba ne permettent pas de planifier adéquatement leur utilisation tant au niveau régional que sectoriel ou communautaire. En outre, les levés de base et les contrôles cartographiques nécessaires pour délimiter les terres et établir des cartes de base sont presque inexistantes. Il faut accorder une plus grande importance à deux éléments si l'on veut atteindre les objectifs relatifs au développement économique communautaire et à l'utilisation adéquate des ressources naturelles.

Projet 1 : inventaire et planification de l'utilisation des terres du Nord

Les premiers travaux dans le cadre de ce projet auront pour objet d'élaborer des systèmes de classification, de cartographie et de cueillette des données pour pouvoir planifier et entreprendre l'évaluation des ressources aux niveaux régional, sectoriel et communautaire. Les premiers travaux expérimentaux à pied d'oeuvre seront financés aux termes de la présente entente, avec l'aide technique du ministère de l'Environnement du Canada. Ces travaux serviront à déterminer la portée et le coût du projet à long terme et le degré de participation des organismes fédéraux et provinciaux intéressés.

Projet 2 : levés et cartographie

Afin de planifier, d'exploiter et d'administrer les ressources naturelles et d'affecter à leurs divers usages les terres du nord du Manitoba, il faudra mettre sur pied, dans les plus brefs délais, un système de levés et de contrôles cartographiques nécessaire à l'établissement de cartes de base ainsi qu'à la réalisation d'un système d'enregistrement des terres. Sur le plan géographique, le projet s'étendra éventuellement à toute la partie de la province qui n'a pas été subdivisée en sections à l'intérieur des cantons dans le cadre du programme d'arpentage des terres fédérales, soit environ 188,000 milles carrés ou soixante-quinze pour cent (75%) de la province. On accordera la priorité immédiate aux secteurs qui en ont le plus besoin à des fins communautaires et de gestion des ressources. Les grandes lignes et les détails du projet seront déterminés avec l'aide technique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada.

Programme II : développement économique communautaire

Un des principaux objectifs du programme à long terme dans le nord du Manitoba sera d'offrir aux agglomérations, groupes et particuliers de cette région un vaste éventail de possibilités de développement économique. Cependant, il reste encore à trouver des façons efficaces de fournir de l'aide si l'on veut réaliser ces possibilités. D'ici là, des projets particuliers pourront continuer à recevoir une aide financière par l'entremise de l'entente ARDA 3B, du *Community Economic Development Fund*, du *Indian Economic Development Fund* et d'autres sources du gouvernement et du secteur privé. Les premières activités aux termes de la présente entente prendront la forme d'une aide à la planification et au développement communautaire et qui serviront à l'élaboration des futurs programmes.

Projet 1 : développement économique communautaire :
recherche et planification

Ce projet vise à assurer la planification, la recherche et l'expérimentation nécessaires touchant l'analyse et la planification du développement économique régional et communautaire au moyen de modèles de participation, l'analyse et la planification de l'industrie primaire et des ressources, des études de faisabilité, les problèmes et les stratégies de développement coopératif dans le Nord et un système embryonnaire de consultation et d'information pour le développement commercial.

Projet 2 : développement du nord-est du Manitoba

Ce projet prévoit l'analyse et l'élaboration de moyens appropriés pour mettre en valeur les ressources sociales et économiques du nord-est du Manitoba, en collaboration avec les habitants de la région.

Programme III : mise en valeur des ressources

Avant d'élaborer le programme de mise en valeur des ressources renouvelables aux termes d'une entente à long terme, on doit attendre les résultats des études entreprises dans un certain nombre de secteurs liés au programme, y compris la recherche en matière de développement économique communautaire et l'évaluation des ressources au niveau régional. Pour le moment, il importe d'agrandir immédiatement certains parcs et haltes routières le long des routes afin d'accueillir le nombre toujours croissant de voyageurs et d'aider à protéger l'environnement. En outre, une gestion améliorée de la faune sauvage du grand Nord peut élever le niveau de vie grâce au tourisme, à la chasse, et à une gestion des ressources plus efficace.

Projet 1 : infrastructure des parcs et des loisirs

Les activités prévues comprennent la construction de deux haltes routières sur la route provinciale 391 et l'agrandissement du terrain de camping du lac Clearwater près de Le Pas.

Projet 2 : mise en valeur des ressources de la zone
côtière de la baie d'Hudson

On étudiera la possibilité d'implanter une station de gestion et de mise en valeur des ressources de la zone côtière afin d'appliquer des programmes de gestion en collaboration avec les habitants de l'endroit à l'utilisation et à la mise en valeur des ressources fauniques et d'aider les touristes, naturalistes et scientifiques intéressés à la région.

SECTEUR C : TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les grands objectifs des divers programmes dans ce secteur sont d'assurer l'accès en permanence à toutes les agglomérations pour le transport des gens, des approvisionnements et des services, et d'offrir de meilleurs moyens de communication pour inciter les gens à participer davantage aux affaires communautaires, provinciales et nationales.

Programme I : routes et chemins d'accès

Le réseau routier du nord du Manitoba sera l'un des sujets d'analyse de l'étude des transports du Nord qui se poursuivra en 1975-1976. Mais en attendant, certaines parties du réseau actuel ont grand besoin d'être améliorées et le réseau lui-même doit être étendu pour faciliter l'accès aux agglomérations et la mise en valeur des ressources. Il est prévu que le gouvernement fédéral partagera le financement de ces travaux de voirie par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale et du ministère des Transports.

Projet 1 : route provinciale 391

Des travaux de réfection, d'élargissement, de redressement, de préparation asphaltée en vue du revêtement et le revêtement bitumineux seront entrepris sur des tronçons de la route. Ces travaux font suite à ceux de 1974-1975.

Projet 2 : route provinciale 392

Des travaux de réfection, d'élargissement, de préparation en vue de l'épandage d'une couche de gravier et du revêtement en asphalte seront poursuivis au cours de la prochaine année. Ces travaux font suite à ceux de 1974-1975.

Projet 3 : route provinciale 304

Des travaux de redressement, d'élargissement, de réfection et d'épandage d'une couche de cailloux concassés seront entrepris sur la route, au nord de la rivière Winnipeg en direction de Manigotogan. Ce projet a débuté en 1974-1975.

Projet 4 : route d'Easterville

On entreprendra la construction d'un nouveau raccordement entre la route n° 6 et la route n° 10 passant par Easterville. Au cours de la première année, on fera des travaux additionnels de dégagement et de terrassement de l'emprise. On s'emploie encore à mettre la dernière main au calendrier précis des travaux.

Projet 5 : de Thompson à Gillam

On continuera la construction d'un nouveau raccordement entre Thompson et Gillam. Dans un premier temps, on construira environ 40 milles d'une nouvelle route selon les normes applicables aux routes de pénétration utilisables en tout temps.

Projet 6 : route de la vallée de la rivière Carrot

Réfection d'une partie de la route provinciale 283 afin de mettre en valeur son rôle de route locale et régionale d'accès.

Projet 7 : étude d'ingénierie préliminaire et conception technique

Dans le cadre des études visant à déterminer et à concevoir des prolongements au réseau routier actuel du nord du Manitoba, on poursuivra les travaux portant sur les secteurs suivants:

- a) de Thompson à Gillam;
- b) de Le Pas à Moose Lake;
- c) de Manigotogan à Berens River;
- d) de Jenpeg à Cross Lake jusqu'à Norway House.

On s'emploie encore à mettre la dernière main au calendrier précis de ces travaux.

Programme II : services de transport aérien

Les futurs réseaux d'installations de transport aérien requis pour le nord du Manitoba sont un autre aspect important sur lequel portera l'étude commencée en 1974-1975 et qui se poursuivra en 1975-1976. Entre-temps, on a convenu d'améliorer un certain nombre de pistes afin d'atténuer l'isolement des agglomérations isolées et d'assurer des installations pour les atterrissages d'urgence.

Projet 1 : pistes d'atterrissage

On prévoit continuer l'aménagement de quelque dix pistes d'atterrissage. Ces travaux font suite à l'engagement pris en 1974-1975 et visent à compléter le programme mis en oeuvre par la Province en vue d'améliorer ces installations d'atterrissage suivant des normes convenables et d'assurer ainsi un service ambulancier aérien tout en atténuant l'isolement des communautés septentrionales éloignées. Les endroits visés sont: Brochet, Cross Lake, Gods Lake Narrows, Moose Lake, Poplar River, Pukatawagan, Red Sucker Lake, Shamattawa, South Indian Lake et York Landing. Le ministère des Transports du Canada fournira l'aide voulue pour la conception et l'établissement des normes techniques de ces pistes.

Programme III : élaboration de la stratégie de développement des transports

Dans le cadre de l'ensemble du programme des transports, il est nécessaire d'élaborer une stratégie détaillée afin d'assurer un développement logique constant des systèmes de transport intermodal du Nord et d'aménager une infrastructure qui répondra aux exigences du développement social et économique prévu pour le nord du Manitoba.

Projet 1 : étude des transports dans le Nord

Dans le cadre d'une étude des transports comportant trois volets, on examinera les exigences du transport intermodal du réseau du nord du Manitoba et on fera des recommandations touchant le développement futur de nouveaux systèmes ou des systèmes actuels au sein du réseau, ainsi que leurs rapports avec les systèmes de raccordement. On examinera le niveau et la nature des services des transporteurs actuels pour les adapter aux besoins éventuels du nord du Manitoba. L'application et l'insertion des nouveaux moyens de transport dans le réseau du nord du Manitoba seront également étudiées.

Programme IV : communications

L'expansion des réseaux de télévision et de radio offre des possibilités de nouvelles approches plus significatives aux yeux des habitants du Nord. Il faudra toutefois étudier davantage les répercussions à long terme. Un examen plus approfondi par les gouvernements fédéral et provincial s'impose avant de prendre des mesures de développement à court et à long termes dans le cadre d'une entente provisoire.

SECTEUR D : PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE

Pour assurer une participation efficace de tous les organismes et ministères qui s'intéressent au nord du Manitoba, il faut élaborer une structure et mettre sur pied un système de planification, de gestion et d'administration de la présente entente.

Programme : planification, gestion et administration

Ce programme prévoit le contrôle financier et la coordination de l'entente, par programme et de façon globale, ainsi que la mise au point d'un mécanisme pour l'élaboration et la programmation d'une entente à long terme.

Projet 1 : planification et administration

Dans le cadre de ce projet, on prévoit la gestion et l'administration de la présente entente, un service central de rassemblement de données et d'évaluation, un mécanisme central de plani-

fication en vue de l'élaboration et de la programmation de l'entente à long terme, la coordination et les communications et la participation du public à la formulation de l'entente à long terme.

Projet 2 : recherche pratique expérimentale

Des fonds sont prévus pour entreprendre des travaux de recherche pratique expérimentale qui auront été acceptés par les deux parties et qui faciliteront la planification et l'élaboration des programmes de l'entente à long terme.

CANADA - MANITOBA
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LES TERRES SEPTENTRIONALES

ANNEXE "B"

SOMMAIRE DES COÛTS - 1974-1975 ET 1975-1976

| Secteurs | Programmes | Dépenses 1974-1975 | Coûts 1975-1976 | Coûts totaux pour les deux années | Quote-part fédérale* pour les deux années | Quote-part provinciale pour les deux années |
|------------------|---|-----------------------|--------------------|---|--|--|
| | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| <u>SECTEUR A</u> | ÉPANOUISSEMENT HUMAIN ET SERVICES COMMUNAUTAIRES | | | | | |
| Programme 1 | Épanouissement humain ¹ | 6,906,500 | 8,714,000 | 15,620,500 | 9,372,300 | 6,248,200 |
| Programme 2 | Services communautaires ² | 1,350,500 | 2,981,000 | 4,331,500 | 2,598,900 | 1,732,600 |
| Programme 3 | Habitation | 184,000 | 250,000 | 434,000 | 260,400 | 173,600 |
| | Total | <u>8,441,000</u> | <u>11,945,000</u> | <u>20,386,000</u> | <u>12,231,600</u> | <u>8,154,400</u> |
| <u>SECTEUR B</u> | RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE | | | | | |
| Programme 1 | Planification de l'utilisation des ressources | 950,000 | 1,290,600 | 2,240,600 | 1,344,360 | 896,240 |
| Programme 2 | Développement économique communautaire | 365,000 | 690,700 | 1,055,700 | 633,420 | 422,280 |
| Programme 3 | Mise en valeur des ressources | 375,000 | 328,350 | 703,350 | 422,010 | 281,340 |
| | Total | <u>1,690,000</u> | <u>2,309,650</u> | <u>3,999,650</u> | <u>2,399,790</u> | <u>1,599,860</u> |

| Secteurs | Programmes | Dépenses 1974-1975 | Coûts 1975-1976 | Coûts totaux pour les deux années | Quote-part fédérale* pour les deux années | Quote-part provinciale pour les deux années |
|------------------|---|-----------------------|--------------------|---|--|--|
| | | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| <u>SECTEUR C</u> | TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS | | | | | |
| Programme 1 | Routes et chemins d'accès ³ | 7,000,000 | 8,000,000 | 15,000,000 | 9,000,000 | 6,000,000 |
| Programme 2 | Services de transport aérien | 1,200,000 | 1,500,000 | 2,700,000 | 1,620,000 | 1,080,000 |
| Programme 3 | Stratégie de développement des transports dans le Nord | 250,000 | 150,000 | 400,000 | 240,000 | 160,000 |
| | Total | 8,450,000 | 9,650,000 | 18,100,000 | 10,860,000 | 7,240,000 |
| <u>SECTEUR D</u> | PLANIFICATION ET MISE EN OEUVRE | | | | | |
| Programme | Planification, gestion et administration | 555,000 | 773,200 | 1,328,200 | 796,920 | 531,280 |
| | Total | 555,000 | 773,200 | 1,328,200 | 796,920 | 531,280 |
| | Total des coûts | 19,136,000 | 24,677,850 | 43,813,850 | 26,288,310 | 17,525,540 |

*La quote-part fédérale comprend à la fois les frais directs et l'indemnité de 10 p. cent pour les travaux d'infrastructure, s'il y a lieu.

¹Épanouissement humain : comprend le solde des fonds prévus pour les programmes d'information-communication et ceux du corps de main-d'oeuvre dans l'entente concernant la zone spéciale de Le Pas.

²Services communautaires : comprend les fonds déjà prévus dans l'entente concernant la zone spéciale de Le Pas pour l'aménagement des services d'eau et d'égouts à Cranberry Portage.

³Routes et chemins d'accès : i) comprend les fonds déjà prévus pour la construction de la route de la vallée de la rivière Carrot dans l'entente concernant la zone spéciale de Le Pas; ii) on s'attend que la quote-part fédérale des coûts de ce programme sera assumée conjointement par le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère des Transports.

